

# Conditions Générales de Vente d'URBAN KIDS

CONDITIONS URBAN KIDS, APPLICABLES À LA RÉSERVATION ET À L'ACHAT DE BILLETTERIE ET DE PRESTATIONS - ANNIVERSAIRES, STAGES, GARDERIES ET ÉVÉNEMENTS

Les présentes conditions générales de vente régissent les droits et obligations de l'acheteur, ci-après dénommé « client », « parent », « enfants » ou « vous », et du vendeur, ci-après dénommé « URBAN KIDS » ou « nous ». En achetant nos produits et services, le client déclare accepter sans réserve ni conditions les présentes conditions générales de vente.

Le règlement intérieur, constituent les seuls cadres des relations juridiques entre le client et URBAN KIDS.

## 1. TARIFS

Les prix visés par les présentes sont exprimés en euros et établis sur la base des taxes en vigueur à la date de passation de la commande. Les prix ne pourront être modifiés du seul fait de URBAN KIDS après la date de passation de la commande du client dûment confirmée par URBAN KIDS conformément aux dispositions contenues dans les présentes ou de l'achat des titres d'entrée individuels à l'accueil du parc, par Internet ou auprès de tiers avec qui URBAN KIDS a passé un accord de distribution. Nonobstant ce qui précède, les prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par URBAN KIDS en cas de variation des taxes applicables.

### 1.1 Billetterie

Les prix comprennent le droit d'accès aux espaces de loisirs de URBAN KIDS pour une journée. Ils ne comprennent pas les jeux à jetons, les repas (hors Urban Food), ou toute autre dépense à caractère personnel. Lorsque les conditions tarifaires sont liées à l'âge du ou des enfants, un justificatif de l'âge des enfants peut être demandé. A défaut de présentation du justificatif, il est fait application du tarif des enfants les plus âgés.

Tout achat de billetterie individuelle se fait exclusivement, soit à l'accueil, soit par Internet via notre portail de vente en ligne, ou auprès de tiers avec qui URBAN KIDS a passé un accord de distribution. Aucun achat ne sera repris ni échangé.

A défaut de toute notification contraire lors de l'achat, les titres d'entrée de nos abonnements « PASS Family » ou de pack CE sont valables un an après leur date d'achat. Ils ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, faire l'objet d'un remboursement. Tous titres d'entrée non datés seront refusés. L'achat de titres d'entrée payés et réservés à l'avance garantit l'accès à URBAN KIDS même en cas de forte affluence. Concernant l'achat du PASS Family moins de 3ans : l'enfant ne doit pas avoir plus de 2ans 1/2 et 1 jour lors de la souscription. Si ce cas est vérifié, URBAN KIDS demandera au client d'acheter le PASS Family plus de 3ans ou de payer la différence si le PASS Family moins de 3ans a déjà été encaissé.

Seules les visites de groupe, les prestations événementielles (célébrations d'anniversaire, fêtes d'entreprise, arbres de Noël) et les stages donnent lieu à une commande, une facturation et un paiement spécifique.

### 1.2 Visites de groupe

Toute commande de groupe précise obligatoirement le nombre de visiteurs (enfants de moins de 3 ans, de 3 à 13 ans et accompagnants) et, le cas échéant, les autres prestations (restauration, jetons...) souhaitées. La facture est émise le jour de la visite, en fonction du nombre de visiteurs (enfants présents de moins de 3 ans, de 3 à 13 ans et accompagnants) et des prestations consommées. Dans le cas où un groupe se présenterait directement à URBAN KIDS sans avoir préalablement réservé, il ne sera pas garanti de pouvoir y accéder.

## **2. MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **2.1 Pour billetterie**

Pour l'achat de billetterie individuelle sur place, les paiements acceptés sont CB, Mastercard et VISA, espèces et ANCV (sauf e-Chèques). Concernant l'achat via notre portail de vente en ligne, seuls les paiements en CB, Mastercard et VISA seront possibles. Enfin, les paiements de Pack CE pourront être effectués à l'avance par chèque ou virement. Les autres moyens de paiement seront refusés (exple : ticket restaurant, chèque...).

### **2.2 Pour Visites de groupe**

Les factures définitives émises par URBAN KIDS sont exigibles dès leur date d'émission. Pour les personnes morales de droit public, le règlement par mandat administratif est effectué sur le fondement de l'engagement de règlement matérialisé par le bon de commande adressé par le client à URBAN KIDS. La facture devra être soldée sous 30 jours à compter de sa date d'émission.

#### **2.2.1 Modification ou annulation d'une visite de groupe**

En cas de demande de modification à la baisse du nombre de participants, le montant de la facture sera ajusté en conséquence, sous réserve des dispositions de l'article 2.2.1.1 ci-dessous. En cas de modification à la hausse du nombre de participants et/ou en cas de modifications de la répartition des participants (notamment répartition adultes/enfants), le montant de la facture sera ajusté en conséquence.

##### **2.2.1.1 Réserves de modification d'une visite de groupe**

URBAN KIDS se réserve le droit de facturer un minimum de 75% du nombre d'enfants définis à l'avance dans le bon de commande.

##### **2.2.1.2 Avoir en cas d'annulation d'une visite de groupe**

L'avoir émis n'est utilisable que pendant un an après sa date d'émission et uniquement aux fins de paiement d'une réservation similaire à celle étant à l'origine de son émission. L'avoir émis n'est en aucun cas remboursable et n'est en aucun cas cessible.

## **3. ANNIVERSAIRES**

### **3.1 Réservation**

La réservation peut être effectuée au maximum 3 jours avant la date de la réservation par le biais de notre portail de vente en ligne ou directement à l'accueil du parc ou par téléphone.

La réservation devient ferme et définitive à réception du paiement d'un acompte. La date, la formule et les horaires également.

### **3.2 Modalités de paiement**

Un acompte de réservation de 40€ est demandé pour toute réservation d'anniversaire.

Les règlements se font sur place, à la fin de l'anniversaire, par CB, Mastercard et VISA, espèces et ANCV (sauf e-Chèques). Les autres moyens de paiement seront refusés (exple : ticket restaurant, chèque...).

Les anniversaires sont soumis à un taux de TVA de 10% d'une part et à un taux de TVA de 20% d'autre part.

### **3.3 Conditions de modification ou d'annulation relatives aux anniversaires**

#### **3.3.1 Modification d'un anniversaire**

La modification du nombre de participants, au-delà du nombre minimum, entraînera un ajustement du prix de la prestation qui est calculé de la façon suivante :

Prix par enfant de la formule choisie, multiplié par le nombre d'enfants présents.

Dans le cas où lors de la réservation le nombre d'enfants serait inférieur à 8 nous vous facturerons le nombre minimum d'enfants soit : 8 (huit).

Les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux choisis pour la formule d'anniversaire.

Pour pouvoir être prises en compte les demandes de modifications de date d'anniversaire ou de formules doivent être effectuées par téléphone, par email ou sur place au maximum 7 jours avant la date.

#### **3.3.2 Annulation d'un anniversaire**

Si l'annulation a lieu moins de 2 jours calendaires avant la date réservée, la réservation ne pourra plus être reportée et l'acompte restera acquis à URBAN KIDS.

L'annulation de la part du client ne donne lieu à aucun remboursement.

URBAN KIDS se réserve le droit d'annuler toute réservation si des événements de force majeure ou de cas fortuits, ou pour toutes autres raisons l'y contraignent (Voir Article 7 pour plus de détails).

Dans une telle hypothèse, URBAN KIDS proposera une autre date dans la limite de ses disponibilités. L'annulation de la prestation par URBAN KIDS n'ouvre pas pour le client de droit à un remboursement mais à un avoir égal au montant versé.

#### **3.3.3 Avoir en cas d'annulation d'un anniversaire**

L'avoir émis n'est utilisable que pendant un an après sa date d'émission et aux fins de paiement d'une réservation similaire, ou d'un anniversaire ou d'un achat pour un pack abonnement de 8 entrées. L'avoir émis n'est en aucun cas remboursable et n'est en aucun cas cessible.

### **3.4 Responsabilités relatives à un anniversaire**

Le parent reconnaît avoir fourni au moment de l'inscription, toutes les informations particulières liées à son enfant et à ses copains invités telles que des allergies, maladies, ou autres.

Le client se doit de posséder une assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant son enfant. Il en va de même pour ses copains invités.

Les enfants sont sous la responsabilité du ou des parent(s) accompagnateurs.

La responsabilité d'URBAN KIDS ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non-respect des consignes données par le personnel encadrant. La responsabilité d'URBAN KIDS ne pourra non plus être engagée si le parent omet d'indiquer des allergies, maladies, ou autres problèmes pouvant porter atteinte à la santé de l'enfant.

Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par le parent auprès de la compagnie de son choix.

En cas d'accident, le parent est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès d'URBAN KIDS, sous peine d'irrecevabilité.

URBAN KIDS n'est en aucun cas responsable en cas de vol.

## **4. STAGES et GARDERIES**

### **4.1 Réservation**

La réservation s'effectue en remplissant le formulaire d'inscription ou en s'inscrivant via notre portail de vente en ligne. Cette inscription fait foi de contrat entre URBAN KIDS et le client. La durée du stage est représentée par la formule choisie ou par les dates choisies. Les dates réservées pour les stages seront confirmées par URBAN KIDS selon disponibilités.

La réservation devient ferme et définitive à réception de la totalité du paiement.

Les heures de fin de stages sont fixes : 12h45 pour les 1/2 journées et 18h00 pour les journées. Après 15 minutes de retard du parent, URBAN KIDS basculera la prestation 1/2 journée au tarif journée.

Concernant les heures de garderies : Après 10 minutes de retard du parent, URBAN KIDS basculera la prestation garderie au tarif supérieur. La grille tarifaire se présente comme telle : Garderie 1h, Garderie 2h, Garderie 3h, stage ½ journée et enfin stage journée.

### **4.2 Modalités de paiement**

Un acompte de 100% est demandé pour toute réservation de stages ou garderies. En cas de dépassement de la durée, un complément de règlement sera demandé au parent.

Les prix indiqués du stage ou garderie s'entendent hors frais de restauration ou goûter. Le client a la possibilité de souscrire à ces 2 options dont le montant sera ajouté au prix du stage ou garderie.

Les règlements se font sur place, par CB, Mastercard et VISA, espèces et ANCV (sauf e-Chèques). Les autres moyens de paiement seront refusés (exple : ticket restaurant, chèque...).

Les anniversaires sont soumis à un taux de TVA de 20% d'une part et à un taux de TVA de 10% d'autre part.

### **4.3 Conditions de modification ou d'annulation relatives aux stages et garderies**

#### **4.3.1 Modification d'un stage ou garderie**

Les réservations sont prises en compte par URBAN KIDS dans l'ordre d'arrivée.

En cas de non disponibilité, il vous sera proposé des dates ou horaires de stage se rapprochant au mieux de votre demande. Pour le cas où cette proposition n'aurait pas votre convenance, les droits d'inscription au stage seront remboursés.

URBAN KIDS se réserve le droit de modifier le planning (avec délai de prévenance de 48h minimum) et de modifier les activités.

Vous pouvez effectuer, sous réserve de disponibilités, une modification par téléphone, par email ou sur place au maximum 7 jours avant la date du stage ou de la garderie.

### **4.3.2 Annulation d'un stage ou garderie**

L'annulation de la part du client ne donne lieu à aucun remboursement au cas où pour quelle cause que ce soit, l'enfant cesserait de son fait de suivre, même temporairement les stages ou la garderie URBAN KIDS.

URBAN KIDS se réserve cependant la possibilité de proposer au parent, dans des conditions particulières (accident ou maladie justifiés), de bénéficier d'un avoir.

URBAN KIDS se réserve le droit d'annuler toute réservation si des événements de force majeure (Voir Article 7) ou de cas fortuits, ou pour toutes autres raisons l'y contraignait.

Dans une telle hypothèse, URBAN KIDS proposera une autre date dans la limite de ses disponibilités. L'annulation de la prestation par URBAN KIDS n'ouvre pas pour le client de droit à un remboursement mais à un avoir égal au montant versé.

### **4.3.3 Avoir en cas d'annulation d'un stage ou garderie**

L'avoir émis n'est utilisable que pendant un an après sa date d'émission et aux fins de paiement d'une réservation similaire, ou d'un anniversaire ou d'un achat pour un pack abonnement de 8 entrées. L'avoir émis n'est en aucun cas remboursable et n'est en aucun cas cessible.

### **4.3.4 Résiliation ou suspension d'un stage ou garderie**

URBAN KIDS pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout stagiaire qui ne respecterait pas l'une des clauses du règlement intérieur dont notamment le comportement qui pourrait présenter un risque ou une gêne pour lui-même ou pour les autres enfants.

## **4.4 Responsabilités et assurances relatives aux stages et garderies**

Le parent reconnaît avoir fourni au moment de l'inscription, toutes les informations particulières liées à son enfant telles que des allergies, maladies, ou autres.

Le client se doit de posséder une assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant son enfant.

Pour les stages et garderies, les enfants sont sous la responsabilité d'URBAN KIDS qui est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.

Cependant, la responsabilité d'URBAN KIDS ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non-respect des consignes données par le personnel encadrant. La responsabilité d'URBAN KIDS ne pourra non plus être engagée si le parent omet d'indiquer des allergies, maladies, ou autres problèmes pouvant porter atteinte à la santé de l'enfant.

Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par le parent auprès de la compagnie de son choix.

En cas d'accident, le parent est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès d'URBAN KIDS, sous peine d'irrecevabilité.

URBAN KIDS n'est en aucun cas responsable en cas de vol du sac de l'enfant ou de la disparition des objets de valeur qui y seraient déposés à l'intérieur.

## **5. MENUS ET TARIFICATION**

Tous les prix sont en euros, taxes et service compris. Les menus et les tarifs qui s'y rapportent sont fournis à titre indicatif et peuvent varier en fonction des approvisionnements.

## **6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de URBAN KIDS ou des entités juridiques propriétaires des personnages représentés dans la communication de URBAN KIDS.

## **7. FORCE MAJEURE**

La Direction de URBAN KIDS se réserve le droit d'annuler toute réservation et de fermer son site si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignent, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : grève, incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, épidémie, pandémie, décisions émanant d'autorités, etc. Dans une telle hypothèse, URBAN KIDS proposera une autre date de venue.

Dans le respect du protocole sanitaire, la direction se réserve aussi le droit de limiter l'accès au parc ainsi que la durée de la visite.

## **8. RESPONSABILITÉS**

URBAN KIDS décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et, en particulier : incendie et/ou vol, susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par le client. Chaque client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence sur les espaces de loisirs d'URBAN KIDS.

La responsabilité d'URBAN KIDS ne pourra, non plus, être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non-respect des consignes données par le personnel encadrant.

URBAN KIDS apprécie seule les conditions d'exploitation et de maintenance des locaux d'URBAN KIDS. Elle décide notamment (i) de la fixation des jours et horaires d'ouverture (ii) de la maintenance des équipements dont URBAN KIDS est propriétaire ou bénéficie d'un droit d'usage, ainsi que (iii) de l'adoption des normes et règles concernant la santé, la sécurité de ses équipements et des services aux clients d'URBAN KIDS. En particulier, URBAN KIDS peut décider de fermer au public tout ou partie de son parc qu'elle gère et suspendre tout ou partie des services proposés, pour toute la durée qu'elle juge nécessaire, en raison notamment, de questions ou opérations liées à la sécurité ou la santé du client, à la maintenance, à la réparation de tout ou partie des équipements d'URBAN KIDS suite à des intempéries, à l'ordre public, etc., sans pouvoir en être tenue pour responsable et sans que le client puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

## **8.1 Assurance**

URBAN KIDS est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.

Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par le client auprès de la compagnie de son choix.

En cas d'accident, le client est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès d'URBAN KIDS, sous peine d'irrecevabilité.

## **8.2 Règlement intérieur**

Chaque client doit se conformer au règlement intérieur du Parc affiché à l'entrée. La direction de URBAN KIDS est fondée à procéder à l'expulsion de tout contrevenant sans recours possible. Les visiteurs expulsés dans ce contexte ne peuvent en aucun cas obtenir le remboursement des titres d'entrées.

## **8.3 Réclamations**

Les réclamations consécutives à un différend portant sur les modalités d'exécution des prestations objets des présentes doivent être formulées par écrit et adressées auprès de EURL DARENSEA - 35 Avenue de la Grande Bégude- 13770 Venelles, dans les quinze (15) jours suivants la visite chez URBAN KIDS.

Afin d'éviter toute contestation, un justificatif vous sera demandé.

## **8.4 Litiges**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les Tribunaux compétents.